



## REGLEMENT INTERIEUR du CLUB DE VOILE DE PIERRE-PERCEE

L'acceptation et le respect de ce règlement intérieur sont obligatoires pour devenir membre du Club de Voile de Pierre Percée.

### ARTICLE 1 - OBJET

Le règlement intérieur a pour but de compléter les statuts du club et notamment les règles de fonctionnement internes. Il est affiché au chalet des Bordes (tableau d'affichage). Une copie en est remise aux nouveaux membres du Club lors de leur inscription. Il est consultable sur le site Internet du Club.

### ARTICLE 2 - ADHESION

L'adhésion, pour devenir membre du C.V.P.P., est obligatoire selon les tarifs définis par le conseil d'administration du Club.

La licence F.F.V. est obligatoire pour tout propriétaire de voilier et pour les personnes concernées par les articles 3 et 4 du règlement intérieur.

Lors de l'adhésion le membre se verra définir un lieu pour son mouillage (cf. ART 5) et proposer un emplacement au hangar ou à défaut de place son inscription sur la liste d'attente.

La gestion des places des hangars et des mouillages relève de la responsabilité du bureau.

### ARTICLE 3 - NAVIGATION

Une redevance de navigation, reversée par le C.V.P.P. au Syndicat Mixte des Lacs de Pierre-Percée, est obligatoire.

Le barreur du bateau est responsable de l'application des règles de sécurité et de navigation.

Tout barreur s'engage à respecter la législation particulière de navigation régissant le lac du Vieux Pré.

### ARTICLE 4 - REGATE

Lors des régates officielles, tous les membres d'équipage doivent posséder une licence F.F.V. et se conformer aux règles de courses de la Fédération Internationale de Voile.

### ARTICLE 5 - MOUILLAGE - BOUEE

Le CVPP se réserve le droit de gérer les mouillages et bouées dans l'intérêt du Club.

Toute implantation d'un nouveau mouillage est soumise à autorisation du conseil d'administration.

Tout propriétaire de bateau est responsable du mouillage où est amarré son bateau. En cas de déplacement ou de rupture du mouillage, le propriétaire est responsable des avaries provoquées par son bateau aux autres bateaux.

Le CVPP se réserve le droit de déplacer tout bateau présentant un danger.

Cette mesure s'applique également aux adhérents non à jour de cotisation.

Le CVPP informera le propriétaire du bateau concerné.

Le CVPP n'est pas responsable de la détérioration ou des vols commis sur les bateaux, les annexes, les voitures, les remorques, les installations ou dans ses locaux.

Chaque membre est responsable de ses biens et doit s'assurer en conséquence avec renonciation à tout recours à l'égard du CVPP.

### ARTICLE 6 - MATERIEL DE NAVIGATION DU CLUB

Seuls les membres licenciés F.F.V. du club peuvent disposer du matériel de navigation du club.

Le prêt d'un voilier appartenant au C.V.P.P. est soumis à une participation financière.

L'utilisation du bateau sécurité (moteur thermique) est strictement réservée aux membres du club autorisés par le conseil d'administration et justifiant des permis de navigation obligatoires à sa conduite.

Le port du gilet de sécurité est obligatoire à bord des embarcations du CVPP : bateaux de sécurité, annexes et voilier(s).

Selon nécessité la conduite de l'embarcation de sécurité pourra être confiée à une personne agréée par le bureau et qui sera à cette occasion défrayée.

### ARTICLE 7 - PARKING

Seuls les membres du C.V.P.P. sont autorisés à stationner aux emplacements réservés aux abords du chalet des Bordes.

### ARTICLE 8 - LOCAUX ET MOBILIERS DU CLUB

Les membres du club peuvent en disposer en respectant les règles élémentaires de savoir-vivre.

### ARTICLE 9 - ACTIVITES

Le CVPP a pour but de promouvoir la pratique des sports nautiques à prédominance voile en tant qu'apprentissage, loisir et compétition. Les membres ne sont pas autorisés, à titre privé à développer une quelconque activité à but lucratif dans le cadre du Club.

### ARTICLE 10 - SANCTIONS

Tout manquement d'un membre à ce règlement pourra entraîner sa radiation sur décision du conseil d'administration.

### ARTICLE 11 - MISES A JOUR

Le Conseil d'Administration du CVPP peut modifier le règlement intérieur quand il le juge nécessaire. Tout membre du Club peut proposer au Conseil d'Administration une modification ou un ajout (ou suppression) au règlement intérieur à condition de le faire par écrit. Le Conseil d'Administration décidera du bien fondé de cette demande et de sa mise en œuvre. Il décidera le cas échéant des moyens à utiliser pour en informer les membres.

### RECOMMANDATIONS:

- tout membre du Club contractera des assurances (embarcation / remorque)
- la vignette (permettant le stationnement dans l'enceinte du chalet) sera placée de façon visible afin d'éviter la contravention des administrations compétentes